

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
45e séance
tenue le
mercredi 25 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 28. Administration et gestion (suite)

Chapitre 27. Information (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/42/29, concernant le point 67 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1 concernant le point 63 f) de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 et Corr.1 concernant le point 61 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/42/L.53 concernant le point 65 de l'ordre du jour

POINT 119 DE L'ODRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.45
4 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II), A/42/512, A/42/532 et A/42/640; A/C.5/42/2/Rev.1; A/41/806 et Corr.1, A/42/295, A/42/673 et A/42/724 et Corr.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 28. Administration et gestion (suite)

Montants estimatifs révisés au titre du chapitre 28 I : Commission de la fonction publique internationale (suite) (A/C.5/42/1 et A/42/7/Add.1)

1. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question de savoir si la CFPI se réunira ailleurs qu'à New York, posée par les représentants de la France et de l'Union soviétique, dit que la Commission a reçu une invitation du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) tendant à tenir une session à Vienne en 1989. Il n'a pas été possible de faire spécifiquement état de cette invitation dans le document A/C.5/42/1, faute de temps. En règle générale, ces invitations ne parviennent pas plus d'un an à l'avance. La CFPI les accepte officiellement pendant l'année précédant celle durant laquelle la session considérée devrait se tenir.

2. Le représentant de l'Union soviétique a également demandé pourquoi l'on a supposé que les dépenses supplémentaires afférentes à la tenue d'une session ailleurs qu'à New York seraient imputées au budget de la Commission. Conformément aux dispositions prises en application du paragraphe 3 de l'article 21 du statut de la Commission, on escompte que les institutions spécialisées rembourseront à l'Organisation des Nations Unies environ 61,1 % des dépenses totales de la Commission pendant l'exercice biennal 1988-1989 et que ce remboursement sera inscrit au chapitre 2 des recettes. En réponse à une autre demande du représentant de l'Union soviétique tendant à ce qu'il soit fait état séparément des dépenses supplémentaires afférentes à la tenue d'une réunion en Europe, M. Duval appelle l'attention sur le paragraphe 11 du document A/C.5/42/1, dans lequel il est précisé que ces dépenses ont été évaluées à 60 900 dollars pour l'exercice biennal 1986-1987 (35 000 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions, 8 600 dollars pour les frais de voyage des représentants et 17 300 dollars pour les frais de voyage du personnel). Si l'on tient compte de l'hypothèse retenue en matière de taux d'inflation pour l'exercice biennal 1988-1989, l'organisation d'une session en Europe en 1989 devrait entraîner environ 70 000 dollars de dépenses supplémentaires.

3. Le représentant de la Pologne a demandé si les recommandations du Groupe des Dix-Huit concernant le Corps commun d'inspection ont été prises en considération dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. La réponse est négative; les propositions du Secrétaire général sont fondées sur les demandes de crédits faites à la fin de 1986 et il n'a donc pas été possible de les réviser pour tenir compte des recommandations du Groupe des Dix-Huit. Cette constatation vaut également pour le budget dans son ensemble

(M. Duval)

et le Secrétaire général consultera le secrétariat du Corps commun d'inspection à propos des modifications à apporter lorsqu'il examinera les demandes de crédit pour 1988-1989 au début de 1988.

4. Le représentant de la Pologne a également demandé des précisions quant à la diminution des objets de dépense "frais de voyage" et "consultants" pour le Corps commun d'inspection. Ces diminutions s'inscrivent dans les réductions apportées au budget-programme dans son ensemble; elles ne sont pas automatiques et chaque cas est examiné à la lumière de l'expérience acquise durant l'année précédente, de sorte qu'il n'y ait pas d'incidence négative sur les programmes. Les économies substantielles enregistrées en 1986-1987 sont reflétées dans le rapport sur l'exécution du programme. Elles se chiffreront à quelque 250 000 dollars, dans le cas des frais de voyage des inspecteurs. Soixante mille dollars ont été économisés au titre des "consultants", alors que les crédits prévus se montaient à 65 800 dollars pour l'exercice biennal 1986-1987. Ces chiffres ne sont toutefois pas significatifs, car les dépenses effectives sont fonction du programme de travail annuel du Corps commun d'inspection.

5. M. SMITH (Secrétaire exécutif de la Commission de la fonction publique internationale) dit que les représentants de la France et de l'Union soviétique ont émis des doutes quant à la manière dont sont rédigées certaines comparaisons relatives à la rémunération totale contenues dans le document A/C.5/42/1. Ce document a été soumis au CCQAB en mai, avant que la Commission n'ait pu examiner la question des comparaisons relatives à la rémunération totale à sa session de juillet. Le Président de la Commission a toutefois longuement traité de cette question pendant la séance du matin et il n'est donc pas nécessaire de s'étendre davantage sur l'utilité de ces comparaisons. S'agissant du coût de ces comparaisons et en particulier de celles concernant les éléments à l'expatriation, des crédits d'environ 20 000 dollars ont été demandés dans le projet de budget de la Commission pour l'exercice biennal, non seulement pour les études relatives à la rémunération totale mais pour l'intégralité des études relatives à la rémunération, dont celles relatives au pays de référence, celles relatives à la rémunération totale y compris les éléments non liés à l'expatriation, celles relatives à l'indemnité journalière de subsistance; ce montant couvre aussi bien les services des consultants chargés de mettre au point les programmes informatiques que l'exploitation des programmes. Un crédit analogue est prévu dans chaque budget-programme.

6. Pour ce qui est de la date de présentation du budget de la CFPI au CCQAB, la CFPI doit satisfaire aux mêmes impératifs que les départements de l'ONU. L'établissement du budget de la CFPI est toutefois plus complexe et plus intensif, dans la mesure où les départements budgétaires et financiers de tous les organismes du système y contribuent. La CFPI a pu examiner son budget en mars, à la lumière des observations effectuées et apporter les ajustements nécessaires pour donner suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale, lors de sa session précédente. La Commission a toujours pris ses décisions vers la mi-mars et il devrait donc être possible de communiquer le projet de budget de la CFPI au CCQAB et à d'autres organes bien avant le mois de mai.

7. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il n'a pas reçu de réponse précise quant au coût des comparaisons relatives à la rémunération totale après prise en compte de tous les éléments liés à l'expatriation. Pour ce qui est de la proposition de tenir une session de la CFPI ailleurs qu'au Siège, il aimerait savoir de quelles modalités l'invitation de l'AIEA à la CFPI est assortie. Si cette invitation implique l'obligation, pour l'AIEA, de prendre à sa charge l'intégralité des dépenses supplémentaires liées à la tenue d'une session à Vienne, la délégation soviétique aimerait savoir si elle est la conséquence d'une décision de la Conférence générale de l'AIEA ou si elle correspond simplement à une initiative prise par le Directeur général seul, sans consulter les organes compétents pour traiter de questions ayant des incidences financières. M. Vislykh croit comprendre qu'une invitation émanant d'une organisation doit être adressée soit par son organe intergouvernemental, soit par son Directeur général avec l'approbation de l'organe intergouvernemental. Si tel n'est pas le cas, le chef de secrétariat de l'Agence usurpe les pouvoirs de l'organe intergouvernemental, seul compétent pour prendre des décisions d'ordre financier.

8. Mme EMERSON (Portugal) demande si l'AIEA prendra à sa charge les dépenses supplémentaires entraînées par la tenue de la session à Vienne et, si tel n'est pas le cas, à qui ces dépenses incomberont.

9. M. SMITH (Secrétaire exécutif de la Commission de la fonction publique internationale) estime que les études sur les comparaisons relatives à la rémunération totale coûteront 20 000 dollars environ, dont 10 000 dollars au maximum pour l'étude des éléments liés à l'expatriation. La CFPI a estimé en 1982 que toutes ces études coûteraient environ 350 000 dollars si elles étaient effectuées par un cabinet extérieur d'ingénieurs-conseils. La CFPI s'étant dotée des compétences nécessaires, elle n'a plus besoin de services de consultants de grande ampleur.

10. L'invitation de l'AIEA s'est faite en deux temps, à savoir une invitation orale du Directeur général au Président de la CFPI, puis une invitation écrite. M. Smith croit comprendre que, pour que le chef de secrétariat d'un organisme du système puisse adresser une invitation, il convient que des crédits aient été au préalable prévus à cet effet au budget-programme de l'organisme en question. Cette procédure a été suivie par l'AIEA. D'autre part, il n'est pas en mesure de formuler des observations sur les pouvoirs respectifs du Directeur général et du Conseil des gouverneurs de l'Agence.

11. En réponse à la représentante du Portugal, M. Smith précise que l'AIEA prendra à sa charge une partie des dépenses supplémentaires et que le restant - à savoir, les services supplémentaires de personnel linguistique susceptibles d'être nécessaires - sera financé au titre du personnel temporaire et imputé sur le budget de la CFPI. Des crédits sont ouverts à cet effet dans le budget-programme de chaque exercice biennal. Ainsi, la FAO ne disposant pas de services de traduction et d'interprétation en langue russe, les dépenses supplémentaires entraînées par la fourniture de tels services en 1988 seront à la charge de la CFPI.

(M. Smith)

12. Les autres organismes du système ont compris les motifs pour lesquels la CFPI a dû tenir ses deux sessions à New York en 1987, mais ne sont pas en faveur d'une telle procédure, en règle générale. Vu la nature des questions examinées par la CFPI, un examen sur place au siège des autres organismes du système se révèle souvent indispensable.

Chapitre 28K. Services communs à Nairobi (suite)

13. M. MUDHO (Kenya) approuve dans l'ensemble les recommandations du Comité consultatif au titre du chapitre 28K. Il se demande toutefois si l'ordre des divers éléments du chapitre 26 correspond à l'ordre des priorités ou à un ordre chronologique. Il souhaite savoir si des crédits ont été ouverts pour des services d'interprétation à Nairobi. Le PNUE et Habitat se réunissent tous les deux dans cette ville et M. Mudho n'a pas pu trouver de demande de crédits au titre des services de conférence au chapitre 28K.

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que des crédits au titre des services de conférence à Nairobi sont demandés au chapitre 18 et 19 du projet de budget-programme. Il appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le paragraphe 18.5 du premier rapport du Comité consultatif (A/42/7). Les crédits demandés pour les organes directeurs du PNUE couvrent également le coût du service des sessions du Conseil d'administration du PNUE et de son Comité préparatoire. Il est indiqué au paragraphe 19.9, qui concerne les dépenses prévues au titre des services de conférence pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), que seule une partie des dépenses en question figure dans les prévisions de dépenses concernant les organes directeurs du Centre. Des interprètes sont envoyés de Genève ou de New York pour assurer le service des réunions à Nairobi, selon les besoins. Il n'existe pas d'équipe d'interprètes en poste à Nairobi. Les crédits concernant ces services sont inscrits aux chapitres auxquels M. Mselle s'est référé.

15. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que l'ordre des diverses parties du chapitre 26 ne correspond pas à l'ordre des priorités mais plutôt à la chronologie suivant laquelle ces parties ont été adjointes au budget.

16. M. MUDHO (Kenya) dit que le paragraphe 19.9 du premier rapport du Comité consultatif contient une recommandation tendant à revoir les méthodes différentes adoptées par le PNUE et Habitat pour ce qui est du calcul des crédits nécessaires au titre des services de conférence. Il espère que l'on s'emploie à donner suite à cette recommandation, si cela n'est pas déjà fait.

17. M. GOMEZ (Contrôleur) dit qu'un examen est en cours. Des fonctionnaires de la Division des services de gestion et du Bureau du budget étudient actuellement à Nairobi le problème des services communs et le moyen de les améliorer. Les résultats de cet examen seront communiqués au Comité consultatif, lors de sa prochaine session.

18. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission statue sur le chapitre 28 dans son ensemble. Il soumettra d'abord à la Commission les recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre, contenues aux paragraphes 218 à 220 de la partie I du rapport du CPC (A/42/16) et au paragraphe 44 de la partie II. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite approuver ces recommandations.

19. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 28E. Division des services de gestion (suite)

Centre international de calcul - projet de budget pour 1988 (A/C.5/42/8)

20. Le PRESIDENT invite la Cinquième Commission à examiner le projet de budget du Centre international de calcul à Genève, soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'approbation, conformément à la procédure qu'elle a établie par sa résolution 31/208 (sect. III) (A/C.5/42/8). Les prévisions de dépenses pour 1988 s'élèvent à 9 025 600 dollars. Sur ce montant, la part de l'Organisation des Nations Unies pour 1988 se chiffre à 1 863 000 dollars. Ce montant pourrait être financé à l'aide des ressources déjà prévues au titre du chapitre 28E. Sur la base des recommandations du Comité consultatif, le Président suggère à la Cinquième Commission d'approuver l'ouverture de crédits proposée dans le document A/C.5/42/8.

21. Il en est ainsi décidé.

22. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne une décision sur l'ensemble des ouvertures de crédits prévues au chapitre 28, y compris les montants estimatifs révisés qui figurent aux chapitres 28E et 28I.

23. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a fait connaître, à l'occasion d'une déclaration antérieure, son intention de présenter une proposition relative au budget de la CFPI. Elle a écouté attentivement les explications du Secrétariat et du Secrétaire exécutif de la Commission et, étant donné que la CFPI a été officiellement invitée à tenir sa session de 1989 à Vienne, la délégation soviétique n'insistera pas pour que le montant de 70 000 dollars soit supprimé, quoi qu'elle conserve des doutes quant à la nécessité de le maintenir au budget. Elle attend de l'AIEA qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour absorber la totalité des dépenses supplémentaires requises pour cette réunion.

24. Dans le même temps, la délégation soviétique maintient toutes ses objections contre l'étude par la Commission de la rémunération totale, y compris les avantages liés à l'expatriation. Cette étude n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale et, en outre, est contraire à sa volonté telle qu'elle l'a exprimée dans des résolutions antérieures. La délégation soviétique propose par conséquent que le montant de 10 000 dollars destiné à financer cette étude soit supprimé du budget de la CFPI.

25. M. KLUFT (Pays-Bas) dit que sa délégation a également des doutes quant à la manière dont le mandat de la Commission a été formulé. Il croit comprendre que l'Assemblée générale a demandé une comparaison de la rémunération totale et il ne fait aucun doute que la collecte de renseignements supplémentaires ayant une valeur de comparaison présenterait des avantages. Il suggère que l'examen de la proposition de la délégation soviétique soit reporté à la deuxième lecture du budget et aux consultations officieuses qui auront lieu sur cette question particulière.

26. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation est favorable à une étude de la CFPI qui prendrait en considération tous les éléments, liés à l'expatriation ou non, qui interviennent dans une comparaison du régime actuel des Nations Unies avec celui de la fonction publique de référence. La délégation brésilienne préconise donc d'accorder à la Commission les ressources nécessaires à une telle étude. Cependant, elle n'aura pas d'objection à la proposition des Pays-Bas.

27. M. BOUR (France) dit que sa délégation n'a rien à redire au montant demandé pour l'étude de la CFPI, mais ne comprend pas le mandat à la base de l'étude auquel il est fait allusion au paragraphe 4 du programme de travail de la CFPI (A/C.5/42/1). La délégation française considère que le libellé du programme devrait être modifié, étant donné qu'il n'a pas été autorisé par une décision de l'Assemblée générale. Elle est disposée à accepter la proposition des Pays-Bas.

28. Mme EMERSON (Portugal) dit que sa délégation attend de l'AIEA qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour absorber toutes dépenses supplémentaires éventuelles.

29. Mme KINGSMILL (Australie) dit que sa délégation est gravement préoccupée par le projet de la CFPI de procéder à une étude de la rémunération totale, y compris les avantages liés à l'expatriation. Par conséquent, elle appuie la proposition de l'URSS.

30. M. TETTAMANTI (Argentine) dit que sa délégation considère que l'étude dont il est question au paragraphe 4 du programme de travail est une conséquence logique de la recommandation du Groupe des Dix-Huit concernant la rémunération totale, qui comprendrait les éléments liés à l'expatriation. En ce qui concerne la proposition de l'Union soviétique tendant à supprimer 10 000 dollars du budget de la CFPI, il constate que le Président de la CFPI a dit que l'étude ne serait pas coûteuse et pourrait être financée par la Commission sur ses propres ressources. La délégation argentine est donc en mesure d'accepter la proposition des Pays-Bas.

31. M. CHUA (Singapour) dit que sa délégation juge troublante l'explication fournie par le Secrétaire exécutif, selon laquelle les dépenses supplémentaires occasionnées par la tenue de la réunion à Vienne seraient financées à 60 % par l'institution spécialisée et à 40 % par l'ONU. Le principe à appliquer est que les dépenses supplémentaires devaient être assumées par l'organisme d'où émane l'invitation. Le représentant de Singapour trouve assez curieuse l'explication selon laquelle l'argent viendrait des Etats Membres dans un cas comme dans l'autre.

32. Le PRESIDENT dit qu'il semble que de nouvelles consultations soient nécessaires pour permettre à la Commission de parvenir à une décision unanime sur le chapitre 28. Il propose par conséquent que l'examen de ce chapitre soit reporté.

33. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 27. Information (suite)

34. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond aux questions posées par les délégations en commençant par la logique qui a présidé à la réorganisation du Département de l'information et à l'examen de cette réorganisation parallèlement au chapitre 27. La restructuration du Département de l'information a été amorcée en partie en application de la recommandation 37 du Groupe des Dix-Huit, dans laquelle celui-ci demandait de réexaminer de manière approfondie les fonctions et méthodes de travail du Département de l'information, ainsi que ses orientations, et en partie dans le cadre d'un processus qui a commencé en 1983 par la présentation au CPC d'une évaluation du Département. Une étude finale de l'application des recommandations du CPC concernant cette évaluation a été faite en 1986, et le CPC a demandé alors qu'un rapport de suivi lui soit présenté en 1988. Dans l'intervalle, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/213 approuvant notamment la recommandation 37. En mai 1987, le CPC a adopté des recommandations et conclusions sur le chapitre 27 du projet de budget-programme, y compris la conclusion figurant au paragraphe 210 de son rapport [A/42/16 (Partie I)] et dans laquelle le CPC, se référant à l'examen en cours du Département de l'information, note que "les principales modifications de la structure du programme seraient présentées au Comité lors de la reprise de sa session afin de pouvoir examiner simultanément les questions intéressant aussi bien le contenu que les ressources du programme". C'est sur la base de cette conclusion que, quelques semaines auparavant, le CPC a examiné une proposition du Secrétaire général relative à la structure des programmes du Département de l'information et a décidé (A/42/16 (Partie II), par. 30) de revoir cette structure lorsqu'il examinerait le projet de budget-programme révisé et les révisions proposées au plan à moyen terme. C'est pour cette raison que la Cinquième Commission est à présent saisie du chapitre 27 du projet de budget-programme et des conclusions du CPC concernant la nouvelle structure des programmes du Département de l'information. En outre, il existe un bulletin du Secrétaire général (ST/SGB/Organization/DPI) où sont décrites les fonctions du Département et qui en présente l'organigramme. Ce bulletin est le premier d'une série qui va être publiée compte tenu des changements touchant le Secrétariat.

35. Comme les autres chapitres du budget, le chapitre 27 a été élaboré bien avant que l'on ait envisagé de quelconques changements et, par conséquent, il ne reflète pas les réformes que l'on est en train d'opérer en application de la résolution 41/213. Le programme de travail qui y figure, s'il est approuvé, deviendra le programme de travail du prochain exercice, et les modifications de structure qui apparaissent dans le bulletin du Secrétaire général ne changent rien à cela. Le Département de l'information est décidé à s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini dans les résolutions et décisions pertinentes. Toute modification que le Secrétaire général pourrait proposer d'apporter au programme de travail

(M. Baudot)

actuel sera examinée par l'Assemblée en 1988, dans le contexte de son examen des montants estimatifs révisés. Ces montants refléteront également les effectifs du Département de l'information, à la suite de l'application de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, ainsi que la répartition interne des ressources humaines entre les unités administratives. Le Département restructuré ne fait pas encore apparaître de regroupement des activités d'information menées par d'autres départements. Ce regroupement est demandé au paragraphe 2 de la recommandation 37.

36. Il convient de souligner que l'Organisation reste attachée au principe d'une répartition géographique équitable. La Secrétaire générale adjointe à l'information a récemment réaffirmé qu'elle chercherait à remédier au déséquilibre géographique actuel dans les catégories supérieures, et ce à titre prioritaire. Les postes de direction ne sont pas l'apanage d'un pays ou d'un groupe de pays. Des renseignements concernant le personnel du Département de l'information figurent dans le document A/C.5/42/L.2.

37. Aucune ressource n'a été prévue, dans le cadre du projet de budget-programme pour 1988-1989, pour financer les services de consultants au titre du chapitre 27. Toutefois, des ressources ont été prévues pour des services spécialisés tels que les travaux contractuels de traduction et des activités de groupe concernant des programmes de radio et de télévision. Dans le cadre du budget-programme de 1986-1987, en raison de la nécessité de redéfinir l'organisation du Département dans le contexte de la révision déjà mentionnée, on a financé des services de consultants au moyen d'un redéploiement des ressources. Les dépenses afférentes à ces services, soit environ 300 000 dollars, apparaissent clairement dans le rapport sur l'exécution du budget qui paraîtra prochainement. Le Secrétaire général partage l'avis exprimé par plusieurs délégations selon lequel les consultants et le personnel doivent refléter une grande variété de cultures, de façon que l'action de l'Organisation en la matière soit multiculturelle.

38. Le mot "bureau" a été utilisé pour le titre du Bureau de l'exécution des programmes afin que l'accent soit mis sur le besoin d'une approche concentrée. Ce bureau sera dirigé par un fonctionnaire à la classe D-2, conformément à la recommandation 14 a) du Groupe des Dix-Huit, dans laquelle le Groupe insistait sur la nécessité d'éviter une structure pléthorique au sommet. Il est vrai que, comme l'indique l'organigramme, l'unité administrative s'occupant des programmes de développement économique et social sera une section et non une division; toutefois, cela ne signifie pas que l'on a voulu minimiser en aucune manière l'importance de ces activités.

39. Le retard de l'exécution de la décision concernant la publication de l'édition abrégée de l'Annuaire des Nations Unies est dû en partie à une incertitude quant à son utilité. L'Annuaire de 1983 comprend déjà 300 pages de moins que les précédents, mais les efforts se poursuivent pour réduire les volumes plus récents. Dans ce contexte, M. Baudot attire l'attention de la Commission sur l'annexe au document A/AC.198/118, qui contient un examen des coûts d'un certain nombre de publications des Nations Unies. Se référant à la déclaration selon laquelle le tableau qui figure au paragraphe 27.13 du rapport du Comité consultatif (A/42/7) ne fait pas apparaître nettement la répartition des contributions des organisations

(M. Baudot)

participantes au financement de la publication intitulée Forum du Développement, il dit que cela est dû au fait que les contributions sont volontaires et sont déterminées annuellement par chaque organisme.

40. S'agissant de la relation entre les prévisions de dépenses présentées au chapitre 27 et la nécessité d'améliorer l'image de l'ONU, il fait remarquer que les crédits demandés au chapitre 27 se montent approximativement à 75 millions de dollars, soit une réduction de 0,7 % par rapport au montant révisé des crédits approuvés pour 1986-1987. Les mêmes facteurs (taux de rotation, réduction des frais de voyage du personnel) ont été appliqués au chapitre 27 ainsi qu'aux autres chapitres.

41. La politique du Département en ce qui concerne les langues utilisées dans les programmes radiodiffusés est de choisir les langues permettant de toucher l'audience la plus large possible à condition que les ressources nécessaires soient disponibles. Un autre élément qu'il a fallu prendre en considération en appliquant cette politique a été le désir des organismes de radiodiffusion et de télévision d'utiliser les produits du Département de l'information. Au sujet du deuxième produit de l'élément de programme 1.4 (A/42/6, par. 27.4), on a demandé pourquoi des magazines spéciaux de télévision régionale ne sont pas réalisés pour être diffusés en Europe orientale et occidentale. M. Baudot dit que les chaînes de télévision d'Europe tant orientale qu'occidentale sont moins disposées à accepter un produit fini. Le Département projette de chercher à rendre ses programmes plus acceptables dans cette région en les présentant sous des formes plus variées.

42. S'agissant de la demande d'éclaircissements sur le paragraphe 214 du rapport du CPC [A/42/16, (Partie I)], qui concerne le Groupe des Caraïbes du Service de la radio, la recommandation en question est en cours d'application et tout sera fait pour que les activités menées dans la région des Caraïbes n'aient pas à souffrir de contraintes budgétaires.

43. Enfin, lors de l'élaboration des montants estimatifs révisés et des révisions au plan à moyen terme, qui doivent être présentés en 1988, le Secrétariat prendra en considération toutes les observations formulées au sein de la Commission.

44. M. MA Longde (Chine), appuyé par M. MUDHO (Kenya), demande que les réponses qui viennent d'être données soient également fournies par écrit.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document A/42/29 relatif au point 67 de l'ordre du jour (A/C.5/42/44)

45. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général présente dans le document A/C.5/42/44 les incidences sur le budget-programme des paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution figurant dans le document A/42/29, par lesquels l'Assemblée générale, notamment, renouvellerait le mandat du Comité spécial de l'océan Indien et prierait le Comité de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, l'une d'entre elles pouvant éventuellement se tenir à Colombo (Sri Lanka). Le Secrétaire général rappelle aux paragraphes 6, 9 et 11 que le chapitre 2A du projet

(M. Mselle)

de budget-programme prévoit des services fonctionnels pour les sessions du Comité spécial. Toutefois, si le Comité devait tenir trois sessions annuelles d'une semaine chacune, il faudrait envisager une augmentation des coûts des services de conférence, estimés, sur la base du coût intégral, à 837 600 dollars, dans l'hypothèse où les trois sessions se tiendraient à New York (voir par. 8). Au paragraphe 7, le Secrétaire général indique qu'il croit comprendre que si le Comité décidait d'accepter l'offre du Gouvernement sri-lankais et de se réunir à Colombo, le Gouvernement hôte prendrait en charge les frais supplémentaires, directs ou indirects, occasionnés par l'organisation de la session à Colombo plutôt qu'à New York, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 12, le Secrétaire général appelle en outre l'attention sur les dispositions de la résolution 37/14 C. En vertu des paragraphes 3 et 9 de cette résolution, des comptes rendus analytiques sont établis pour les réunions du Comité spécial de l'océan Indien à condition que cet organe se réunisse dans un centre de conférences des Nations Unies (New York, dans le cas présent). Si le Comité spécial décide de tenir une session à Colombo, l'Assemblée générale devra expressément décider si le Comité est autorisé à faire établir des actes de cette session et, dans l'affirmative, indiquer s'il s'agit de comptes rendus analytiques ou de comptes rendus sténographiques. Le Comité consultatif note que, pour les raisons indiquées au paragraphe 10, le Secrétaire général envisage d'imputer les coûts réels des services de conférence sur les crédits devant être approuvés par l'Assemblée générale à la session en cours au titre du chapitre 29. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution figurant dans le document A/42/29, il ne serait pas nécessaire de prévoir de dépenses supplémentaires au chapitre 2A ou au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 pour l'exécution des activités prévues dans ce projet.

46. M. MUDHO (Président du Comité des conférences) dit que le Comité des conférences s'est réuni pour examiner les incidences du programme de travail du Comité spécial de l'océan Indien sur les services de conférence, conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale. Les incidences de l'éventuelle tenue d'une session du Comité spécial à Colombo en 1988 sont présentées dans le document A/C.5/42/44/Add.1, au paragraphe 8 duquel figure la recommandation du Comité des conférences.

47. Le PRESIDENT propose que sur la base de l'état présenté par le Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif et du Comité des conférences, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution figurant dans le document A/42/29, il ne serait pas nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires au chapitre 2A ou au chapitre 29 du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Il propose également que la Commission informe l'Assemblée générale que, si le Comité spécial de l'océan Indien décidait, à sa première session de 1988, de tenir une session à Colombo, l'établissement de comptes rendus sténographiques obligerait à déroger aux dispositions de la résolution 37/14 C de l'Assemblée relative aux critères qui régissent l'établissement des comptes rendus de séances et de la documentation pour les organes subsidiaires.

48. Il en est ainsi décidé.

49. M. UPTON (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est jointe au consensus mais qu'elle espère, s'il est ultérieurement décidé de tenir une session à Colombo, que l'on respectera rigoureusement toutes les dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale relatives aux dépenses supplémentaires. Le Comité spécial de l'océan Indien n'étant jamais parvenu, au cours de ses 15 années d'existence, à s'accorder sur la notion d'une zone de paix dans l'océan Indien, ses sessions représentent un gaspillage de ressources qui pourraient être utilement mises à profit pour d'autres activités.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1 relatif au point 63 f) de l'ordre du jour (A/C.5/42/39)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 et Corr.1 relatif au point 61 de l'ordre du jour (A/C.5/42/42)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/42/L.53 relatif au point 65 de l'ordre du jour (A/C.5/42/43)

50. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans le document A/C.5/42/39, le Secrétaire général présente les incidences sur le budget-programme de l'exécution du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, y compris les programmes de formation et de services consultatifs. Le Comité consultatif note que les activités prévues dans le projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1 peuvent être exécutées sans qu'un crédit supplémentaire soit demandé au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

51. Le document A/C.5/42/42 indique que, aux termes du projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 et Corr.1, le Secrétaire général serait prié de travailler aux principes techniques et moyens dont il dispose pour mener une enquête sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui seraient signalés. Aux paragraphes 4, 7 et 9 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 24 000 dollars au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 pour couvrir les honoraires, frais de voyage et indemnités de subsistance qu'entraînerait le recrutement de trois experts pour l'exécution de cette activité. Il n'est cependant pas prévu de services de conférence à ce titre. Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général devrait prendre des dispositions pour imputer éventuellement les frais supplémentaires, estimés à 24 400 dollars, sur les crédits inscrits au chapitre 2B pour l'exercice biennal 1988-1989. Au cas où la totalité de cette somme ne pourrait être couverte par ces crédits, le Secrétaire général pourrait revenir sur cette question dans le cadre de son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 24 400 dollars ne soit pas approuvée au stade actuel.

52. Dans le document A/C.5/42/43, le Secrétaire général présente les incidences sur le budget-programme du projet de résolution concernant le renouvellement du mandat du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement et la

(M. Mselle)

proposition de tenir, en 1988, une session de deux jours de ce comité. Au paragraphe 6, le Secrétaire général indique que les services fonctionnels devant être assurés par le Secrétariat pour les sessions du Comité ad hoc figurent au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Au paragraphe 7, toutefois, il souligne que le montant des dépenses supplémentaires qu'il faudrait engager pour assurer le service de cette session, calculé sur la base du coût intégral, serait de 83 000 dollars. Pour les raisons indiquées au paragraphe 8, le Secrétaire général entend imputer les coûts des services de conférence correspondants sur les crédits demandés au chapitre 29 devant être approuvés à la session en cours de l'Assemblée générale.

53. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale soit informée que, si elle décidait d'adopter les projets de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1, A/C.1/42/L.67/Rev.1 et Corr.1 et A/C.1/42/L.53, cela n'entraînerait aucune demande d'ouverture de crédit supplémentaire aux chapitres 2B et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

54. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1, le sous-programme 4 du chapitre 2B s'intitulerait désormais "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement" et qu'aucune modification ne serait apportée au descriptif de ce programme. En outre, si ce projet était adopté, aucun crédit supplémentaire ne serait demandé au chapitre 2B du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

55. Il en est ainsi décidé.

56. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 et Corr.1, aucun crédit supplémentaire ne serait demandé au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

57. Il en est ainsi décidé.

58. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.1/42/L.53, aucun crédit supplémentaire ne serait demandé au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

59. Il en est ainsi décidé.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/C.5/42/L.6)

60. M. VAHER (Canada), présentant le projet de résolution A/C.5/42/L.6, dit que, grâce à l'esprit de compromis et à la volonté de toutes les délégations de renforcer l'efficacité des travaux du Corps commun d'inspection (CCI), il a été possible de prendre en compte de nombreuses propositions pour aboutir à un projet de résolution nettement plus précis que ceux adoptés au cours des dernières années. Dans le préambule de ce projet, l'Assemblée rappelle les résolutions pertinentes précédemment adoptées, indique qu'elle a examiné le rapport du CCI (A/42/34 et Corr.1), constate la nécessité d'éviter les doubles emplois, déclare qu'elle devrait guider davantage le CCI et estime nécessaire un suivi plus systématique de l'application des recommandations du CCI. Dans le dispositif, l'Assemblée invite le CCI à introduire les améliorations qu'il recommande au chapitre VI de son rapport, lui demande d'adopter une approche plus collective pour tous les aspects de ses travaux et le prie de tenir dûment compte des mandats des autres organes compétents. D'autres dispositions ont trait au programme de travail du CCI, notamment au rôle joué par l'Assemblée générale et aux activités de suivi. L'Assemblée souligne qu'il faut faire en sorte que les candidats aux postes d'inspecteur possèdent les plus hautes qualités requises et que la sélection reflète des disciplines différentes. Elle prie le Secrétaire général de porter ladite résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes et le Corps commun d'inspection de lui rendre compte à sa quarante-troisième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

61. Deux erreurs typographiques se sont glissées au paragraphe 11 du texte anglais du projet. Il convient de remplacer la virgule qui suit le mot "competence" par le mot "and" et le mot "agenda" doit se lire "agendas".

La séance est levée à 18 h 10.